

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 11

SEANCE DU JEUDI 6 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi six juillet, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Marie-Florence FARAL.

Absentes et excusées : - Céline ROCACHER qui a donné procuration à Gabriel VIGUIER
- Pascale ROMERO qui a donné procuration à Claude ALBA.
- Laurence VILLENEUVE-ROUSSET : arrivée vers 21 h 30, elle n'a pas pu prendre part aux délibérations qui ont été votées sauf la délibération n°2017/33

Date de la convocation : 29/06/2017
Date d'affichage : 29/06/2017

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) PARTICIPATION COMMUNALE AUX TARIFS DES REPAS (Cantine scolaire)

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 ont été transmis par la ville de Castres par arrêté en date du 15 mai 2017. Les tarifs ont été revalorisés de 2.09 %, soit :

- repas adulte scolaire : 4.75 € HT soit **5.01 € TTC**
- repas primaire : 4.18 € HT soit **4.41 € TTC**
- repas maternelle : 4.04 € HT soit **4.26 € TTC**
- repas personnes âgées à domicile : 7.16 € HT soit **7.88 € TTC**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :
 - * **3.91 € pour le repas primaire**
 - * **3.76 € pour le repas maternelle**
- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.01 €** (pas de participation communale)
- de maintenir le **prix du repas pour les personnes âgées à domicile à 7.88 €** (pas de participation communale).

2°) REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire présente le règlement élaboré par la commission municipale enfance et jeunesse en concertation avec le personnel de la cantine et de la garderie pour être appliqué à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement joint en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que le règlement sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2017.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE FREJEVILLE

La cantine scolaire mise en place durant le temps méridien est un service public que la commune s'efforce d'améliorer.

La cantine a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

I – INSCRIPTION

- 1 – Le service de cantine scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de FREJEVILLE.
- 2 – Vu le nombre important d'enfants inscrits à la cantine, il est demandé de donner un planning à Mme CARRASCO pour les enfants qui mangent occasionnellement.
- 3 – Les parents sont priés d'appeler l'école le matin **avant 9 heures** si absence de l'enfant afin de comptabiliser les enfants mangeant à la cantine et ainsi pouvoir prévenir la cuisine centrale qui fournit les repas.

Passé 9 heures sans nouvelle, l'enfant sera systématiquement marqué comme mangeant à la cantine et le repas sera facturé.

II – ACCUEIL

- 1 – Le temps de cantine commence directement après le temps scolaire et est réparti en 2 services :
1^{er} service : 12 h 15 – 13 h 00 2^{ème} service : 13 h 00 – 13 h 45
Chaque semaine, les enfants changeront de service soit une semaine service 1, semaine suivante service 2.
- 2 – Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'apporter des médicaments à l'école. Les enseignants et le personnel de cantine ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir à la cantine pour administrer les médicaments à leur enfant. Une dérogation est autorisée pour les enfants porteurs d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

III – DISCIPLINE

Les règles de vie en collectivité sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école et doivent donc être respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS

- aller aux toilettes
- se laver les mains avant de passer à table
- se mettre en rang dans le calme
- ne pas bousculer ses camarades
- ne pas courir pour se rendre à la cantine

PENDANT LE REPAS

- ne pas se déplacer sans autorisation
- ne pas crier
- ne pas jouer : surtout avec la nourriture
- goûter à tout
- respecter ses camarades, le personnel et le matériel

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie.

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des services de la cantine et de la garderie, seront signalés par le personnel encadrant dans un registre « incidents » transmis en mairie.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- un avertissement écrit adressé aux parents
- une exclusion de 3 jours en cas de récidive
- une exclusion de 8 jours puis une exclusion définitive si aucune amélioration n'est constatée.

Dans le cas d'exclusion temporaire, les jours d'exclusion ne seront pas facturés.

Ce règlement s'applique également pendant la garderie

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, soumis au vote du Conseil Municipal, entre en vigueur dès sa publication. Il pourra faire l'objet de modification validée par une nouvelle délibération.

3°) EXTENSION DES RESEAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE A LA DOUMERIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la parcelle cadastrée ZC n° 335, située à la Doumérié va être découpée en 3 lots destinés à être vendus pour construire des habitations. Un permis d'aménager a été déposé le 2 juin 2017.

Monsieur le Maire présente les devis qui ont été demandés au SIAEP de Vielmur St Paul, au SDET et à des entreprises pour des travaux de voirie sur la parcelle ZC n° 283.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour un montant de 1 937.17 € TTC
- **DECIDE** de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 6 268.49 €
- **DECIDE** de réaliser les travaux d'empierrement de la parcelle ZC n° 283 à la Doumérié pour un montant de 4 939.20 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

4°) AVIS SUR LA VENTE DE L'EHPAD « LA GREZE » A MONTDRAGON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le 14 mars 2017, les membres du Conseil de Communauté ont délibéré, par 22 voix contre 9, pour confier à Monsieur le Président de la CCLPA l'étude de la cession de l'EHPAD « La Grèze » à Montdragon. Le but étant de financer, grâce à cette vente, plusieurs opérations pour le développement du territoire (très haut débit, construction d'une crèche, création d'un crématorium, etc...)

Cette décision a déclenché de nombreuses réactions parmi les élus et parmi le personnel de la maison de retraite. De ce fait, la situation a beaucoup évolué et Monsieur le Maire présente aujourd'hui les deux solutions qui pourraient être envisagées :

- 1^{ère} solution : le rachat de l'EHPAD par quelques communes avoisinantes qui se regrouperaient pour former un syndicat
- 2^{ème} solution : ne pas vendre l'EHPAD

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des conseillers sur ces deux solutions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal s'OPPOSE à la vente de l'EHPAD « La Grèze » de Montdragon.

7°) Décision modificative budgétaire n°3 – Ouverture de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie de St Paul lui a fait part d'une erreur d'imputation sur le budget 2016. La somme de 3 198.07 € correspondant aux travaux d'extension de réseau électrique Route des Etangs a été réglée sur le compte 2315 alors qu'elle aurait dû être réglée sur le compte 204182. Il convient donc de prendre une décision modificative budgétaire pour régulariser la comptabilité.

Il propose une augmentation de crédits en dépenses et en recettes d'investissement d'un montant de 3 199 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°3 proposée par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dommages sur le socle de la croix du Pujol** : M. le Maire relate l'accident qui s'est produit au Pujol ; un véhicule de livraison a endommagé le socle de la croix ; un constat a été établi et la déclaration à l'assurance a été faite ; un devis devrait parvenir en mairie dans le courant de la semaine prochaine.

- **Rythme scolaire** : suite à la réunion du Conseil d'Ecole du 15 juin qui a émis un avis favorable à la majorité pour revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre, la demande a été faite auprès de la Direction académique conjointement avec la Mairie de Carbes et la Mairie de Castres. La réponse devrait parvenir dès demain.

- **Terrains à Persipo** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recours pour annulation de certificat d'urbanisme a été demandé auprès du Tribunal Administratif ; il donne lecture du courrier et rappelle que l'étude a été demandée au SIAEP de Vielmur St Paul, par délibération lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 1^{er} juin 2017; les techniciens viendront sur site prendre des relevés le jeudi 13 juillet.

- **Humidité dans un appartement du RDC du Presbytère** : M. José NUNES présente un devis d'un montant de 691.20 € TTC ; les travaux consistent à modifier le réseau VMC afin que cette dernière soit plus efficace. Le Conseil municipal valide le devis et charge Monsieur le Maire de commander les travaux.

- **Construction mairie** : la fin des travaux est prévue entre le 17 et le 21 juillet. La date de l'inauguration est fixée au 30 septembre 2017 à 11 heures.

- **Aménagement du village** : M. Damien VIGUIER informe les conseillers que la visite du jury départemental pour le concours des villages fleuris aura lieu le mercredi 12 juillet à 11 h 15. Il ajoute qu'un « hôtel à insectes » a été installé à la Mouline. Il conviendra également d'examiner les devis concernant la fontaine et de se pencher sur le projet d'un sentier de randonnée. M. Didier MAHOUX demande où en sont les travaux concernant la remise en état de la statue de St Barthélémy.

- **Assainissement collectif** : M. Didier MAHOUX indique qu'il a pris part à une formation très intéressante sur l'assainissement collectif dans les petites collectivités ; le jeudi 29 juin 2017, une rencontre a été organisée avec les responsables du lycée de Fontlabour qui proposent qu'une étude de faisabilité soit réalisée par des élèves.

- **L'Association Sportive de Fréjeville** : Mme Laurence VILLENEUVE-ROUSSET présente le nouveau bureau de l'Association sportive suite à l'Assemblée générale qui a eu lieu le 10 juin :

- Président : M. Jean-Pierre TREVISIOL
- Président d'Honneur : M. Jean-Paul AUDU
- Vice-Président : M. Jean-Louis VILLAVARDE
- Secrétaire : Mme Monique TREVISIOL
- Secrétaire Adjoint : M. Benjamin ARGOUD
- Trésorière : Mme Béatrice MAHOUX
- Trésorier-Adjoint : M. Bernard GRUESO

- **Téléphonie** : M. Christophe MAURIES présente la nouvelle installation téléphonique qui va être mise en place suite à la construction de la nouvelle mairie ; en effet, c'était l'occasion d'optimiser l'installation en intégrant une ligne internet pour l'école et une ligne internet pour la Salle Polyvalente ; M. MAURIES présente, avec un tableau comparatif, les nouveaux avantages dont on pourra bénéficier grâce à l'Offre Optimale Pro Office « équilibre ». Un technicien prendra contact avec le secrétariat pour fixer la date d'intervention.

- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **jeudi 7 septembre 2017**.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.



Claude ALBA
Maire

Étude téléphonie de la nouvelle mairie 2017

Chiffrage

		Forfaits, formules et options HT			Consommations HT			Total HT			Total TVA			Total TTC		
		Mars	Avril	Mai	Mars	Avril	Mai	Mars	Avril	Mai	Mars	Avril	Mai	Mars	Avril	Mai
Mairie actuelle (Fixe + Fax + Internet + Portable Quentin)	Montants mensuels	81,97 €	81,97 €	81,97 €	19,77 €	13,40 €	22,68 €	101,74 €	95,37 €	104,65 €	20,35 €	19,07 €	20,93 €	122,09 €	114,44 €	125,58 €
	Moyennes mensuelles	81,97 €			18,62 €			100,59 €			20,12 €			120,70 €		
		8 décembre au 7 février	8 février au 7 avril	8 décembre au 7 février	8 février au 7 avril	8 décembre au 7 février	8 février au 7 avril	8 décembre au 7 février	8 février au 7 avril	8 décembre au 7 février	8 février au 7 avril	8 décembre au 7 février	8 février au 7 avril	8 décembre au 7 février	8 février au 7 avril	8 décembre au 7 février
École (Fixe)	Montants bimensuels	37,10 €	37,10 €	26,91 €	25,39 €	64,01 €	62,49 €	12,80 €	12,50 €	76,81 €	74,99 €					
	Moyennes mensuelles	18,55 €		13,08 €		31,63 €		6,33 €		37,95 €						
Mairie actuelle + École (Total)	Moyennes mensuelles	100,52 €			31,69 €			132,21 €			26,44 €			158,65 €		
Devis (voir détails plus bas)	Montants mensuels	179,00 €						179,00 €			35,80 €			214,80 €		

Comparatif entre l'ancienne et la nouvelle offre

	Actuellement (si on regroupe toutes les factures)	Environ 158,65 €/mois TTC	Nouvelle offre globale	214,80 €/mois TTC
Fixe mairie	✓		✓	Appels en illimité vers les fixes en France métropolitaine et sur plus de 100 destinations. 2 h d'appels vers les mobiles en France métropolitaine et sur plus de 100 destinations. Téléphones filaires fournis pour chaque lignes (mairie + école + bureau du maire).
Fixe école	✓		✓	
Fixe bureau du maire	✗		✓	
Fax mairie	✓		✓	
Internet mairie	✓		✓	Minimum 8 MB et jusqu'à 18 MB (offres ADSL PRO). Forfait compatible avec la fibre optique quand elle arrivera. Prêt d'une Airbox en cas de panne d'internet.
Internet école	✗✓	Actuellement avec Carbodébit avec le risque d'arrêt de l'association avec l'arrivée de la fibre optique ou autre évènement.	✓	
Internet salle Polyvalente	✗		✓	Possibilité de connecter la salle Polyvalente en WIFI pour les événements (fête annuelle, manifestations,...).
Portable Quentin	✓		✓	Appels + SMS + MMS en illimité.
Appel en interne gratuit (mairie - école - bureau du maire)	✗		✓	Transfert d'appel d'un poste à un autre et numéros à 2 chiffres pour s'appeler en interne.
Fonction de standard téléphonique	✗		✓	Avec message d'accueil, transfert et renvoi d'appel...
Cloud (stockage des données en ligne)	✗		✓	Stockage en Cloud jusqu'à 100 GO (SugarSync).
			✓	Installation incluse + prise en main.
			✓	Location du matériel permettant d'avoir du matériel évolutif (passage à la fibre). Sinon à l'achat il couterait environ 2500 €. Le matériel est remplaçable sans surcout.
			✓	1 mois gratuit négocié pour la partie téléphonie et internet (hors portable de Quentin) soit 160 € HT.

